



CRITERES du Nouveau Socle de Base Le Porc Français - avec délai d'application par critère

	Version 1 - septembre 2020			
	CRITERES À TOUS STADES DE PRODUCTION	Origine du critère	délai d'application	Ecart si non- conforme
	Engagement au respect du cahier des charges LE PORC FRANÇAIS signé par l'éleveur Contrôle documentaire systématique de la présence du cahier des charges, du plan de contrôle ou de la grille de contrôle	VPF + QT	Déjà en application	1
2-G-n	L'éleveur a renseigné et/ou a mis à jour dans BDPORC sa déclaration d'activité depuis moins de 3 ans, comprenant chacun des items suivants : -les coordonnées du site, du détenteur et du responsable des animaux, -une adresse email lui permettant de recevoir les informations prioritaires émanant des structures professionnelles nationales -les coordonnées de son vétérinaire sanitaire et de son vétérinaire traitant -les types de production et d'élevage, nombre de places du site, mode d'élevage. Contrôle systématique par consultation dans BDPORC de toutes les données enregistrées pour le site d'élevage : date de Déclaration d'activité inférieure à 3 ans et aucune modification d'élevage depuis cette date	Nouveau	01-janv-21	2
3-G	Notification de tous les mouvements d'entrée et de sortie des animaux et de leur origine dans BDPORC dans un délai maximum de 7 jours suivant la date du mouvement. Vérification par sondage de la concordance entre les animaux présents, le registre d'élevage et les notifications dans BDPORC	VPF + QT	Déjà en application	2
4-G	Notification dans BDPORC lorsque des animaux qui ne sont pas nés et élevés en France sont introduits Si des animaux sont introduits, vérification systématique de l'origine des animaux et de la concordance entre les animaux présents, le registre d'élevage et les notifications dans BDPORC	VPF + QT	Déjà en application	3
5-G	Enregistrement de tous les mouvements et de l'origine des animaux dans le registre d'élevage ; enregistrement par case et/ou par salle et/ou par bande. Archivage pendant 5 ans Contrôle par sondage de la concordance entre les animaux présents et le registre d'élevage	QT	Déjà en application	2
6-G	Documents d'accompagnement des animaux et bon d'enlèvement complets et enregistrement des mouvements d'animaux. Archivage de ces documents de traçabilité pendant 5 ans Contrôle par sondage du remplissage des documents d'accompagnement des mouvements et de la concordance avec le registre d'élevage	QT	Déjà en application	2 3 si absence
7-69	Présence et archivage du bon d'équarrissage et / ou du bon d'enlèvement de l'équarrisseur (papier ou support informatique) Contrôle systématique de l'archivage des bons d'équarrissage ou de la possibilité d'accès depuis le compte de l'éleveur sur le site internet de l'équarrisseur	QT	Déjà en application	1
8-G	Signalement des animaux concernés par les Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA) et/ou par les informations sur les anomalies mineures de transportabilité Contrôle à l'opportunité: lorsque des animaux sont sur l'aire d'attente, concordance entre les animaux présents, le registre d'élevage et les informations portées sur l'encart	QT	Déjà en application	2
9-G	spécifique sur le bon d'enlèvement Achats des aliments composés et des compléments minéraux et vitaminiques auprès de fournisseurs certifiés OQUALIM-RCNA Contrôle documentaire exhaustif de la liste des fournisseurs de l'élevage pour toutes les catégories d'animaux http://oqualim.fr/referencement-usines/annuaire-des-sites-certifies.html	QT	Déjà en application	3
10-G	Les factures d'achat ou les bons de livraison des aliments et CMV comportent des références univoques (n° de lot) pour leur traçabilité Contrôle par sondage des bons de livraison et des factures d'aliments composés complets ou complémentaires	QT	Déjà en application	2
11-G	Archivage pendant 5 ans des factures d'achat ou des bons de livraison des aliments et CMV Contrôle documentaire par sondage	QT	Déjà en application	2
12-G	Archivage pendant 5 ans des ordonnances vétérinaires Contrôle documentaire par sondage	QT	Déjà en application	2
13-G	Enregistrement des traitements vétérinaires individuels et collectifs (date, nature et animaux concernés)dans le registre d'élevage et archivage pendant 5	QT	Déjà en application	2
14-G	Le cas échéant, respect du plan de prophylaxie décidé par les Autorités Sanitaires (national, régional ou départemental) Contrôle systématique si il existe un plan de prophylaxie	QT	Déjà en application	3
	Stockage approprié des médicaments vétérinaires Contrôle systématique de la bonne utilisation soit d'un réfrigérateur, soit d'une armoire à pharmacie, soit d'un local aménagé	QT	Déjà en application	2
16-G	Stockage et élimination appropriée des aiguilles usagées Contrôle systématique de la présence et bonne utilisation du container dédié aux aiguilles	QT	Déjà en application	2
1/-61	Utilisation exclusive d'aiguilles détectables référencées par la démarche interprofessionnelle « aiguille cassée »	QT	Déjà en application	2
18-G	Contrôle exhaustif de toutes les références d'aiguilles : cf. liste INAPORC des aiguilles validées pour leur détectabilité Pour le signalement des incidents aiguilles cassée : Présence d'une contremarque XXXXX ou XXXXXX ET présence de boucles rondes et rouges pour le signalement des incidents "aiguille cassée" Contrôle systématique de la présence à la fois d'une marque de tatouage avec les caractères "5 ou 6 X" ET de boucles rondes et rouges	QT	Déjà en application	2
	Les animaux, à tous stades, n'ont pas accès à des pneumatiques	QT	Déjà en application	2
70-6	Contrôle visuel par sondage des cases, salles, enclos Nettoyage et désinfection des locaux (après chaque départ ou après chaque enlèvement de litière)	QT	Déjà en application	2
21-G-n	Contrôle visuel à l'opportunité du nettoyage désinfection des locaux Présence d'une zone d'isolement des animaux blessés ou malades avec accès à l'eau et à l'aliment Contrôle visuel systématique de la présence soit d'un local spécifique, soit d'une case aménagée ou d'un couloir entre les cases avec à la fois : accès à l'eau et à l'aliment,	Nouveau	01-janv-22	2
22-G-n	possibilité de se déplacer et de se retourner sans risque de blessure (Rq: en l'état actuel de la réglementation) Plan de lutte contre les rongeurs: contrat de prestation de dératisation ou réalisation d'une procédure de dératisation pour l'ensemble de l'exploitation, qui précise les lieux de dépôt des appâts ainsi que la fréquence des vérifications. Contrôle documentaire systématique de l'existence d'un contrat de dératisation ou d'une procédure de dératisation pour l'ensemble de l'exploitation, qui précise les lieux de dépôt des appâts ainsi que la fréquence des vérifications.	Nouveau	01-avr-21	2
23-G-n	Entretien des abords: Les abords des bâtiments, parcs et enclos doivent être maintenus propres, dégagés de tout objet inutile ou d'encombrants. La végétation doit être entretenue auprès des bâtiments, parcs ou enclos. Contrôle visuel exhaustif de l'absence d'encombrants ou d'objets inutiles stockés près des bâtiments, parcs ou enclos, de l'absence de végétation abondante et non maîtrisée autour des bâtiments, parcs ou enclos, et de l'état général de propreté des zones	Nouveau	01-juil-21	2
24-G-n	Lumière: tous les animaux (truies, verrats, porcelets, porcs charcutiers) doivent être exposés à une lumière naturelle ou artificielle d'une intensité au moins égale à 40 lux à hauteur d'yeux des animaux, pendant un minimum de huit heures par jour. Contrôle visuel par sondage d'au moins une salle pour chaque stade présent dans l'élevage: le contrôleur peut observer distinctement tous les animaux et peut lire un document sans difficulté. Se référer à la Fiche Technique Lumière. (Rq: en l'état actuel de la réglementation) Une salle pour les porcelets en post-sevrage Une salle pour les charcutiers en engraissement Une salle pour les truies Une salle pour les verrats	Nouveau	01-juil-21	2
25-G-n	Abreuvement : tous les porcs âgés de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante, par un dispositif d'abreuvement spécifique, quel que soit le mode d'alimentation (soupe ou sec). Contrôle visuel par sondage d'au moins une salle pour chaque stade présent dans l'élevage (cochettes, truies, verrats, porcelets en maternité, porcelets en post-sevrage, porcs en engraissement, animaux sur le quai d'embarquement) : que les cases sont équipées par un dispositif d'abreuvement spécifique. Se référer à la Fiche Technique Abreuvement. (Rq : en l'état actuel de la réglementation)	Nouveau	01-janv-22	2
26-G-n	Matériaux manipulables: Tous les porcelets en post-sevrage et charcutiers en engraissement, toutes les truies gestantes et cochettes élevées en groupe, tous les animaux en cases individuelles doivent avoir un accès permanent à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation satisfaisante. Contrôle visuel par sondage d'au moins une salle pour chaque stade présent dans l'élevage : nombre suffisant de matériaux en fonction du nombre d'animaux par case et de la qualité des matériaux (optimaux, sous-optimaux, d'intérêt minime), et placés dans de bonnes conditions d'accessibilité. Se référer à la Fiche Technique Matériaux Manipulables. (Rq : en l'état actuel de la réglementation) Une salle pour les porcelets en post-sevrage Une salle pour les charcutiers en engraissement Une salle pour les truies gestantes et cochettes élevées en groupe Une salle pour les animaux en cases individuelles	Nouveau	01-janv-22	2





	FABRICATION D'ALIMENT A LA FERME - FAF	Source	délai d'application	Ecart si non- conforme
Z/-F	Enregistrement et archivage pendant 5 ans des formules en FAF Contrôle documentaire par sondage de l'archivage	QT	Déjà en application	2
Z0-F	Archivage pendant 5 ans des factures ou bons de livraison des matières premières Contrôle documentaire par sondage de l'archivage	QT	Déjà en application	2
29-F	Absence de farines de poisson ou d'huile de poisson dans les aliments distribués en finition (dernier mois de l'engraissement)	QT	Déjà en application	2

	ATELIER TRUIES	Source	délai d'application	Ecart si non- conforme
30-T	Les futures reproductrices introduites (quel que soit leur âge et leur poids au déchargement) sont déjà identifiées par un numéro individuel de leur site de naissage Contrôle visuel par sondage du numéro individuel des futures reproductrices achetées et vérification dans le registre d'élevage	VPF + QT	Déjà en application	2
	Uniquement pour les éleveurs engagés "VPF COCHE" : toutes les femelles reproductrices introduites sur le site sont nées et élevées en France Contrôle exhaustif de l'archivage des preuves d'achat et bons de livraisons des futures reproductrices uniquement auprès d'élevages référencés VPF (NB : à terme la démarche actuelle "VPF" deviendra la nouvelle démarche "LE PORC FRANÇAIS")	VPF coche + QT	Déjà en application	3
32-T	Identification des coches par tatouage avec l'indicatif de marquage du dernier site d'élevage avant leur sortie vers l'abattoir Contrôle visuel à l'opportunité lorsque des coches de réforme sont sur l'aire d'attente au départ vers l'abattoir	VPF + QT	Déjà en application	2
33-T	Absence de tranquillisant dans les 36 heures précédant l'enlèvement des coches pour l'abattoir Contrôle visuel à l'opportunité de l'absence de marque d'injection si des coches de réforme sont au départ vers l'abattoir	QT	Déjà en application	2
34-T	Prise en charge sous prescription vétérinaire de la douleur liée à la castration Vérification documentaire systématique de la concordance entre les délivrances vétérinaire d'AINS de type Méloxicam et le nombre de naissance	QT	Déjà en application	2

	ATELIER POST-SEVRAGE	Source	délai d'application	Ecart si non- conforme
35-	En cas d'introduction de porcelets : les porcelets achetés sont nés et élevés en France ET issus d'élevages français référencés QT Contrôle exhaustif des preuves d'achat et bons de livraisons des porcelets uniquement auprès d'élevages référencés QT. + Contrôle visuel par sondage de l'identification des porcelets achetés (indicatif de marquage du site de naissage français s'il n'est pas enregistré au dispositif dérogatoire TATOUPA). NB : la démarche actuelle "QT" deviendra "LE PORC FRANÇAIS")	VPF + QT	Déjà en application	3
36-	Avant leur départ vers un autre site d'élevage, les porcelets sont identifiés (ou ré-identifiés s'il s'agit de porcelets introduits) avec l'indicatif de marquage du site de post-sevrage, par tatouage auriculaire ou boucle auriculaire Concerne les post-sevreurs qui ne sont pas enregistrés au dispositif dérogatoire TATOUPA : contrôle visuel par sondage sur les animaux	VPF + QT	Déjà en application	2
37-	Avant leur départ vers l'abattoir, identification des porcelets avec l'indicatif de marquage du site de post-sevrage (par tatouage à l'arrière de l'épaule ou si les animaux sont trop petits, par tatouage auriculaire ou boucle auriculaire) Contrôle visuel à l'opportunité si des animaux sont sur l'aire d'attente	VPF + QT	Déjà en application	2
38- r	Critère d'application volontaire : L'éleveur évalue le bien-être de ses porcelets en utilisant la méthode BEEP mise au point par l'IFIP Vérification systématique : grille d'évaluation du bien-être animal dûment remplie une fois par an.	Nouveau	volontaire	volontaire

	ATELIER ENGRAISSEMENT	Source	délai d'application	Ecart si non- conforme
39- E	En cas d'introduction de porcelets d'un autre élevage : les porcelets achetés sont nés et élevés en France et issus d'élevages français référencés QT Contrôle exhaustif des preuves d'achat et bons de livraisons des porcelets uniquement auprès d'élevages référencés QT + Contrôle visuel par sondage de l'identification des porcelets achetés (indicatif de marquage du site d'élevage français s'il n'est pas enregistré au dispositif dérogatoire TATOUPA). NB : la démarche actuelle "QT" deviendra "LE PORC FRANÇAIS")	VPF + QT	Déjà en application	3
40-E	Absence de farines de poisson ou d'huile de poisson dans les aliments distribués en finition (dernier mois de l'engraissement) Contrôle documentaire par sondage de la composition en matières premières des aliments sur les étiquettes, les bons de livraison ou les factures reçues en élevage	QT	Déjà en application	2
41-E	Identification des porcs par tatouage au plus tard 3 semaines avant abattage Contrôle visuel à l'opportunité des animaux prévus au départ	QT	Déjà en application	2 déclassement
42-E	Absence d'utilisation de tranquillisants dans les 36 heures précédant l'enlèvement des porcs pour l'abattoir Contrôle visuel à l'opportunité de l'absence de marque d'injection sur les animaux au départ	QT	Déjà en application	2
43-E	Respect de la durée de mise à jeun de 12 heures Contrôle documentaire par sondage des bons d'enlèvement + Contrôles visuel à l'opportunité si les animaux ont bien l'auge vide moins de 12 heures avant le départ	QT	Déjà en application	1 déclassement
######	Identification des animaux concernés par un traitement vétérinaire durant le dernier mois de l'engraissement Contrôle visuel à l'opportunité, en correspondance avec les éventuels traitements consignés dans le registre d'élevage : présence de boucle ou repère sur les animaux ou les cases d'animaux concernés par des traitements	QT	Déjà en application	2
45-E	Si engraissement en bande unique : Contrôle de la conduite en bande unique permettant de déroger à l'aire d'attente Contrôle documentaire systématique de la fiche traçabilité / bâtiment Contrôle visuel systématique que les entrées sont distinctes entre les bâtiments Contrôle visuel systématique de la présence d'un seul stade physiologique au sein du bâtiment	QT	Déjà en application	2
46-E	Présence d'une aire d'attente (sauf dérogation si conduite en bande unique) Contrôle visuel systématique	QT	Déjà en application	2
47-E	Aire d'attente munie d'un dispositif permettant d'arroser les animaux (sauf dérogation si conduite en bande unique) Contrôle visuel systématique	QT	Déjà en application	2
48-E	Présence d'un quai d'embarquement Contrôle visuel systématique	QT	Déjà en application	3
49-E-n	<u>Critère d'application volontaire</u> : L'éleveur évalue le bien-être de ses porcs charcutiers en utilisant la méthode BEEP mise au point par l'IFIP Vérification systématique: grille d'évaluation du bien-être animal dûment remplie une fois par an.	Nouveau	volontaire	volontaire

Signification des codes écart

Code 1 : Remarque ou non-conformité mineure constatée ne mettant pas en cause la traçabilité ou le niveau attendu dans le référentiel "Le Porc Français"

- => Proposition d'actions correctives à préciser par l'opérateur à l'organisme de contrôle, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser),
- => Contre-visite de contrôle par l'organisme de contrôle, si appropriée.
- Code 2 : non-conformité majeure constatée mettant en cause la traçabilité ou le niveau attendu dans le référentiel "Le Porc Français"

 OU
- non-conformité mineure de niveau 1 maintenue à l'issue de la contre-visite ou constatée de nouveau lors du contrôle suivant
- => Propositions de l'opérateur à l'organisme de contrôle d'actions correctives à préciser, à mettre en œuvre rapidement (délai à préciser),
- => Contre-visite de contrôle dans un délai à préciser par l'organisme de contrôle et ne pouvant pas excéder 4 mois.
- Code 3 : Non conformité rédhibitoire grave constatée, tromperie sur l'origine
 - Non conformité majeure de niveau 2 maintenue à l'issue de la contre-visite
- => Déréférencement de la démarche "Le Porc Français" ou traitement au cas par cas